



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-288
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

URBAN TRAIL « LA TOURNEE DU PATRON »

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite le samedi 14 juin 2025 de 17h00 à 23h00 le passage de la course dans les voies suivantes :

- Boulevard Gambetta,
- Rue Ronzier Joly,
- Rue Roger Salasc,
- Rue Jules Boissière,
- Boulevard Paul Bert,
- Rond-point place Jean Jaurès,
- Parking N° 1 du Centre,
- Allées Frédéric Mistral,
- Boulevard de l'Hôpital,
- Rue Benjamin Guiraudou,
- Cours de la Chicane,
- Rue Françoise Giroud,
- Rond-point de la Chicane,
- Avenue Raymond Lacombe,
- Avenue Hippolyte Guiraudou,
- Avenue du Président Wilson dans la partie comprise entre le rond-point place des Martyrs de la Résistance et la rue Hippolyte Guiraudou,
- Rue de la Laïcité,
- Chemin des Servières,
- Rue Marcel Vidal,
- Chemin Pioch Embannes,
- Chemin Bas de la Lauze,
- Chemin de l'Arnet,
- Rue de l'Arnet
- Rue Vincent Badie

- Chemin de Bézerac
- Quai Carnot
- Rue Corneille
- Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Corneille et la rue Camus
- Rue Camus
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la bibliothèque et la rue des jardins,
- Place de la République,
- Rue Raspail,
- Rue Filandière
- Rue Arboras,
- Rue Portail Naou,
- Rue Louise Michel,
- Rue Joseph Delteil,
- Chemin Puech Castel,
- Rue Nafournés
- Rue Haute du Pioch
- Rue Malbourguet
- Rue Bozène
- Place de la Victoire,
- Rue de la Mairie,
- Place Commandant Demarne,
- Rue du Marché,
- Rue Voltaire,
- Place Saint Paul,
- Place Jules Balestier,
- Rue Henri Martin,
- Rue Victor Hugo,
- Rue Lamartine
- Boulevard Gambetta
- Allées Rogers Salengro

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la Commune.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 mai 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.

